



MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 074-217403088-20230328-A2023_018-AR

2023-018
SLO

REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUELÉES

Le Maire,

Vu l'article R 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour prononcer la délivrance ou la reprise de concession dans le cimetière communal ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière communal pour une durée temporaire, peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayant droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Sachant que les concessions, énumérées ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayant droits dans les délais impartis malgré les moyens mis en œuvre ;

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 5 ans ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les concessions temporaires, ci-dessous, situées dans le cimetière communal aux emplacements suivants seront reprises par la Commune.

| Emplacement | N° | Année d'expiration |
|--------------------|----|--------------------|
| Allée de la Dame | 16 | 2006 |
| | 23 | 2006 |
| | 31 | 2006 |
| | 37 | 2006 |
| | 38 | 2006 |
| Allée des Cyprès | 10 | 2009 |
| | 13 | 2009 |
| Allée Saint Pierre | 2 | 2006 |
| Allée Saint Joseph | 61 | 2013 |
| Allée Saint Jean | 2 | 2019 |
| | 4 | 2019 |
| | 5 | 2019 |
| | 16 | 2016 |

Article 2 : Les familles qui souhaiteraient renouveler la concession ou faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la Commune pour les formalités à accomplir dans les 30 jours après la publication du présent arrêté.

Article 3 : Au terme fixé à l'article 2 la Commune procèdera à la reprise des concessions et à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article L 2223-6 du même Code.

De même que les restes mortels qui ne pourront pas être identifiés seront consignés dans le registre avec le numéro d'emplacement du plan.



Article 4 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 15 mai 2023.

À défaut, ils seront enlevés par les soins de la Commune. S'ils n'ont pas été réclamés avant le 15 juillet 2023, ils pourront éventuellement être utilisés par la Commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière. À défaut, ils seront voués à la destruction.

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché tant aux portes de la mairie que du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage.

Article 7 : La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VINZIER, le 28 mars 2023

Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD



GIRARD Marie-Pierre - Maire : Auteur de l'acte

Publié sur le site internet de la commune le :
28 mars 2023